



COMMUNE DE LAMBESC

-----  
E X T R A I T DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Effectif du Conseil Municipal       | 29 |
| Conseillers en exercice             | 29 |
| Qui ont pris part à la délibération | 29 |

SEANCE DU  
30 MARS 2016

|                            |              |
|----------------------------|--------------|
| Transmission en Préfecture | 01 AVR. 2016 |
| Date Réception             |              |

Le trente mars deux mille seize, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND , et à la suite de la distribution faite par M le Maire le 24-03-2016 et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : Bernard RAMOND, Richard CADOR, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Mireille AMEN, Yvon CASTINEL, Martine CHABERT, Armand FELDMANN, Stéphanie FRANCO, Bernard MAYER, Christine BENOIST LEFEBVRE, Hubert BACHELARD, Sylvie BOUDOU, Jocelyne PASTOR, Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Hervé SUGNER, Alexandre ANDREIS, Ludovic NICOLAS, Claire CARLINO, Jacques BUCKI, Jean-Marie DENORME, François BERGA, Jean-Jacques DECORDE, Corinne ARCHAMBAULT, Florence BLANCHI

**REPRESENTES** : Jacques GAÏOLI à Bernard MAYER, Emma LE MAOÛT à Sylvie BOUDOU, Catherine PIAT à Jacques BUCKI, Fabrice MATTEI à François BERGA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Claire CARLINO

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| DELIBERATION<br>N° 2016-056 | <b>Urbanisme</b><br><br>Modification simplifiée du règlement du P.O.S. |
|-----------------------------|--|

Monsieur le Maire rappelle que le Plan d'Occupation des Sols communal a été approuvé par délibération du 15 mars 2000 et a depuis fait l'objet de plusieurs révisions ou modifications. Monsieur le Maire rappelle également que la commune s'est engagée à favoriser la construction de logements locatifs sociaux et projette de céder à un bailleur social, le site de Clair logis, en vue de

la construction de 23 logements. Pour se faire il convient de procéder à une modification simplifiée de l'article UD 14 du règlement du POS qui fixe actuellement le Coefficient d'Occupation des Sols à 0,50 pour les opérations destinées à des logements sociaux pour le porter à 1.

Monsieur le Maire précise que le projet de la modification simplifiée doit être notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public au service de l'urbanisme pendant une durée d'un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Monsieur le Maire poursuit en expliquant qu'à l'issue de la mise à disposition, il présentera le bilan devant le conseil municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Dans ces conditions il y a lieu pour le Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

Après en avoir délibéré

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**DECIDE** d'engager une procédure de modification simplifiée de règlement du P.O.S.

**DECIDE** de fixer les modalités de mise à disposition du dossier comme suit

- mise à disposition du dossier de modification simplifiée au service de l'urbanisme
- mise à disposition au service de l'urbanisme d'un registre permettant au public de formuler ses observations
- mise en ligne du dossier sur le site internet de la ville
- affichage des modalités sur les panneaux officiels de la Mairie et du service de l'urbanisme.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, des dates, lieu et heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, avis qui sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

**DIT** que Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées ci-dessus.

**La présente délibération est adoptée par 21 voix POUR et 8 abstentions ( Jacques BUCKI, Catherine PIAT, Jean-Marie DENORME, François BERGA, Fabrice MATTEI, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Jacques DECORDE, Florence BLANCHI )**

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire de Lambesc,  
  
Bernard RAMOND